



<b>Notifié le</b> <b>Notification reçue le</b> <b>Publié le</b> <b>Certifié exécutoire, le Maire</b>	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Régies

***POLICE DE LA CIRCULATION***

**Interdiction de stationnement Grand côté des Allées Paul Riquet  
Les Samedi 24 et 31 décembre 2017**

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325-1 et suivants, L411-1, R130-10, R417-10, R411-1 et suivants,

**VU** le code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et R610-1 et suivants,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement du marché aux fleurs et de la fête foraine.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant Allées Paul Riquet (grand côté partie Allées) à partir des feux tricolores situés face aux Galeries Lafayette jusqu'à la boutique De Neuville, les samedis 24 et 31 décembre 2017 et ce de 06 H 00 à 18 H 00.

**ARTICLE 2 :** Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des exposants du marché aux fleurs du vendredi.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

**ARTICLE 5 :** Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 6 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 5 DEC 2017

Robert MENARD

Pour Le Maire et par Délégation  
L'Adjoint au Maire  
Olette ZORREN

